Canada – Renseignement sur la résidence aux fins de l'impôt

Section I – Critères de résidence aux fins de l'impôt à considérer par les particuliers

Au Canada, le statut de résidence d'un particulier aux fins de l'impôt sur le revenu est déterminé au cas par cas. Un particulier qui réside au Canada peut être qualifié de résident habituel (aussi connu sous le nom de résident de fait) ou de résident réputé. La situation complète du particulier et tous les faits pertinents doivent être considérés en référence aux lois fiscales du Canada et aux jugements des tribunaux.

Un particulier qui réside habituellement au Canada comprend un particulier qui, dans sa vie de tous les jours, habite au Canada d'une manière régulière, normale ou habituelle. De ce fait, les liens de résidence au Canada tels une maison au Canada, des liens économiques et sociaux au Canada et d'autres connexions au Canada sont des considérations importantes. Il est également important de considérer si des « dispositions » dans les lois fiscales au Canada s'appliquent afin qu'un particulier soit considéré comme un résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu. (Ces « dispositions » ont un impact sur certains particuliers qui ne résident pas autrement au Canada, mais qui ont des connexions avec le Canada, comme les particuliers qui passent un total de 183 jours ou plus dans une année au Canada ou qui sont des employés du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne.)

Un particulier peut tenir compte de son statut de résidence en vertu d'une convention fiscale canadienne pertinente pour déterminer s'il est un résident du Canada.

Des renseignements détaillés sont disponibles sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux pages ci-dessous pour aider les particuliers à déterminer leur statut de résidence aux fins de l'impôt sur le revenu et les facteurs à prendre en compte dans la détermination.

- Folio de l'impôt sur le revenu S5-F1-C1 : Détermination du statut de résident d'un particulier
- Détermination de votre statut de résidence

Section II – Critères de résidence aux fins de l'impôt à considérer par les entités

Sociétés et fiducies

Une société ou une fiducie est un résident du Canada si la gestion centrale et le contrôle de celle-ci sont exercés au Canada. Dans le cas d'une société, la gestion centrale et le contrôle sont généralement situés là où les membres du conseil d'administration exercent leurs responsabilités, se réunissent ou tiennent leurs réunions. Dans le cas d'une fiducie, la question de savoir si la gestion centrale et le contrôle sont exercés par le ou les fiduciaires est une question de fait.

Une société est aussi un résident du Canada si :

- elle a été constituée au Canada après le 26 avril 1965;
- elle a été constituée au Canada avant le 27 avril 1965 et, au cours d'une année d'imposition se terminant après le 26 avril 1965, elle :
 - o a résidé au Canada, conformément aux principes de la common law;
 - o a exploité une entreprise au Canada.

Une fiducie est aussi réputée être un résident du Canada pour certaines fins si :

• elle est une fiducie autre qu'une fiducie étrangère exempte (<u>voir paragraphe 94(1)</u> de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada); et

• il y a un contribuant à la fiducie ou un bénéficiaire de la fiducie qui réside au Canada.

Des renseignements détaillés sont disponibles sur le site Web de l'ARC sur les pages ci-dessous.

- Statut de résidence d'une société
- Folio de l'impôt sur le revenu S6-F1-C1 : Résidence d'une fiducie ou succession

Section III – Types d'entités qui ne sont pas considérées comme résidents aux fins de l'impôt

Une société de personnes n'est généralement pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Canada. À défaut, le revenu gagné grâce à une société de personnes est imposé entre les mains de ses associés. Toutefois, aux fins de la Norme commune de déclaration, une société de personnes avec son siège de direction effective au Canada est un résident du Canada.

Section IV – Coordonnées pour de plus amples renseignements

Bureau des services fiscaux international et d'Ottawa

Agence du Revenu du Canada (ARC) Case postale 9769, succursale T Ottawa ON K1G 3Y4 CANADA

Appel à l'ARC provenant du Canada et des États-Unis

- Particuliers et fiducies 1-800-959-7383
- Sociétés (et autres entreprises) 1-800-959-7775

Appel à l'ARC provenant de l'extérieur du Canada et des États-Unis

(Nous acceptons les frais d'appels par réponse automatisée. Veuillez noter qu'il se peut que vous entendiez un signal sonore et que vous éprouviez un délai normal de connexion.)

- Particuliers et fiducies 1-613-940-8496
- Sociétés (et autres entreprises) 1-613-940-8498